BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 23 septembre 2021	***N° 2021-557***

Convocation du 16 septembre 2021
Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET
M. Baptiste MAURIN à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Claudine BICHET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Fabien ROBERT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 14h50 à 15h15 le 24 septembre
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS à partir de 17h45 le 23 septembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Andréa KISS à partir de 12h00 le 24 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Nadia SAADI à partir de 16h35 le 23/09
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h50 le 23 septembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 12h00 le 24 septembre
M. Stéphane PFEIFFER à M. Stéphane GOMOT le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Nadia SAADI à partir de 18h15 le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Myriam BRET le 23 septembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45 le 24 septembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 10h35 le 24 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Amandine BETES à partir de 15h15 le 24 septembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 16h50 le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 12h10 le 24 septembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir de 17h50 le 23 septembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 15h00 le 24 septembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20 le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h50 le 24 septembre
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET le 24 septembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS à partir de 18h20 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA le 24 septembre
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Frédéric GIRO le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 18h30 le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 15h35 le 24 septembre

M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER le 24 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à M. Alain GARNIER à partir de 18h50 le 23 septembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY de 17h25 le 23 septembre à 13h00 le 24 septembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 19h10 le 23 septembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Jacques MANGON à M. Gwénaël LAMARQUE à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jacques MANGON à M. Michel LABARDIN de 13h15 à 15h20 le 24 septembre
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Jérôme PESCINA à M. Christophe DUPRAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Jérôme PESCINA à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL à partir de 19h20 le 23 septembre et jusqu'à 14h00 le 24 septembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 18h00 le 23 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 15h00 le 24 septembre
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 14h30 le 24 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Max COLES à partir de 10h30 le 24 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 16h15 le 23 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 12h30 le 24 septembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fabienne DUMAS le 24 septembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 23 septembre 2021**	***Délibération***
	Direction générale des Territoires **Direction administrative et financière - Pôle ter Sud**	***N° 2021-557***

GRADIGNAN - Cours du Général de Gaulle - Secteur Nord (de l'avenue Favard à la rue des Lauriers).
Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de codéveloppement, Bordeaux Métropole envisage la requalification du cours du Général de Gaulle (secteur Nord) entre l'avenue Favard et la rue des Lauriers sur la commune de Gradignan.

L'article L103-2 du Code de l'urbanisme fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale, auxquels des compétences de leurs communes membres ont été transférées, de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.
Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1,9 million d'euros (article R.103-1 du Code de l'urbanisme).

1) <u>Les objectifs du projet</u>

Le cours du Général de Gaulle de Gradignan constitue un axe historique. Dans la carte de Cassini du XVIIIe siècle, cette voie est mentionnée comme la route de Bayonne, lien principal reliant Bordeaux à l'Espagne. Elle offre aujourd'hui un accès depuis la rocade, d'une part au centre de Gradignan, et d'autre part au campus Talence Pessac Gradignan de l'Université de Bordeaux.

Conformément à la fiche action C05920002 du contrat de codéveloppement de Gradignan, intitulée « aménagement du cours du Général de Gaulle (secteur Nord) » la ville de Gradignan et Bordeaux Métropole envisagent de requalifier la voirie et de sécuriser les circulations douces (piétons/cycles) sur le cours du Général de Gaulle entre la route des Lauriers et l'avenue Favard.

Le montant prévisionnel de l'opération est évalué à 12 millions € TTC.

Sa mention au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) en tant que Grande Allée Métropolitaine motive la définition d'un projet d'aménagement ambitieux basé sur la recherche d'une amélioration à la fois de la fluidité, de la multimodalité et d'une qualité

d’aménagement.

Ainsi, Bordeaux Métropole souhaite que le projet de réaménagement du cours réponde aux objectifs suivants :

- réaménager la voie urbaine principale existante au service d’une fluidité à la fois « lente et rapide » :
    - améliorer la sécurité et le confort cyclable et piéton en dimensionnant de manière très généreuse l’espace piéton et en consolidant celui des vélos,
    - promouvoir un aménagement de la voie favorisant la fluidité et la multimodalité circulatoire,
- dissuader le stationnement automobile en dehors des espaces prévus à cet effet,
- mettre en scène les différentes séquences de la voie en termes de paysage harmonieux,
- limiter l’impact sur les propriétés privées,
- maîtriser les coûts.

2) <u>L’organisation d’une concertation au titre du Code de l’urbanisme</u>

Cette concertation portera sur le projet de réaménagement de l’avenue du Général de Gaulle au stade de l’étude préliminaire qui définit les fonctionnalités attendues et vérifie leur faisabilité.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de concertation composé, à minima, d’une notice explicative définissant les objectifs poursuivis, d’un plan de situation, de l’avis de concertation et un registre permettant de consigner les observations du public seront respectivement déposés :
- à la mairie de Gradignan, située Allée Gaston-Rodrigues, 33170 Gradignan,
- au pôle territorial Sud de Bordeaux Métropole, situé 28 avenue Gustave Eiffel 33600 Pessac - Cœur Bersol, bâtiment C.

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d’ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations et suggestions éventuelles. La consultation sur place devra être effectuée dans le strict respect des mesures sanitaires préfectorales, en vigueur, mises en place dans les lieux concernés par l’accueil du public en période de crise sanitaire.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site Internet de Bordeaux Métropole (http://participation.bordeaux-metropole.fr) afin que les personnes intéressées puissent faire part de leurs remarques et propositions directement via ce site. Indépendamment de l’affichage de la présente délibération en mairie de Gradignan, et au Pôle Territorial sud, en fonction de l’évolution du contexte du projet, les modalités indiquées pourront évoluer et ainsi être modifiées par arrêté du Président de la Métropole. Les dates d’ouverture et de clôture seront également fixées par arrêté du Président et communiquées au public par voie de la presse ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole à minima 7 jours avant l’ouverture et la clôture effective de la concertation.

Une réunion publique, à minima, sera organisée en cours de concertation. Le format de cette réunion respectera les dispositions sanitaires préfectorales en vigueur à la date où elle est prévue. Le public sera informé de la date de cette réunion et de ses modalités d’organisation via le site Internet de la Participation de Bordeaux Métropole ainsi que par voie d’affichage en mairie de Gradignan. Le public sera également informé, le cas échéant, via le site Internet de la Participation de Bordeaux Métropole : - de modalités complémentaires de participation, - du versement de pièces complémentaires au dossier de concertation.

A l’issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants et R103-1,
VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU le plan de situation annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole souhaite engager la requalification du cours du Général de Gaulle entre l'avenue Favard et la rue des Lauriers sur la commune de Gradignan,

CONSIDERANT qu'il est, dès lors, nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet de requalification, et de permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

DECIDE

Article 1 :
d'ouvrir la concertation relative à ce projet, conformément au Code de l'urbanisme,

Article 2 :

d'arrêter les modalités de cette concertation telles que décrites dans le rapport de présentation,

Article 3 :
d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser ou en modifier les modalités, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **29 SEPTEMBRE 2021** **PUBLIÉ LE :** **29 SEPTEMBRE 2021**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Andréa KISS